

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,**

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la cérémonie de l'armistice du 08 mai 1945,**

**A R R E T E**

**Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église dimanche 5 mai 2024 de 8h à 12h**

**Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES.**

**Article 3 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait à Fréjairolles, le 02/05/2024

Jérôme CASIMIR  
Maire



Par déléation du Maire  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Rodovic MARLOT